

Objet : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agent d'entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein des écoles de la Ville

Il est proposé la création de trois emplois de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agents d'entretien au sein des écoles de la Ville. Ces postes seront créés successivement aux dates suivantes : deux postes au 14 juin 2025 et un poste au 1^{er} octobre 2025.

1. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires titulaires ou être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°46

Objet : Renouvellements d'emplois – Catégorie C/ Agent d'entretien

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement de trois postes d'agent d'entretien au sein des écoles de la Ville.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, les agents occupant leur poste ont fait valoir leur droit à la retraite les 1^{er} avril 2025, 1^{er} juin 2025 et 1^{er} octobre 2025.